Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a

The Institute has attempted to obtain the best original

copy available for filming. Features of this copy which

12x

16x

10x	14x 18x	22x	26x	30x
This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.				
V			verture est reliée comme s filmée en premier sur la	
	Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.		colorations variables ou filmées deux fois afin d'ob possible.	des décolorations sont
	l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.		Opposing pages with vidiscolourations are filmed possible image / Les pag	twice to ensure the best
	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de		pelure, etc., ont été filmée obtenir la meilleure image	es à nouveau de façon à
	Only edition available / Seule édition disponible	لـــا	tissues, etc., have been re possible image / Les partiellement obscurcies pa	pages totalement ou
	Bound with other material / Relié avec d'autres documents		Pages wholly or partially of	obscured by errata slips,
	Planches et/ou illustrations en couleur		Includes supplementary m Comprend du matériel sup	
	Coloured plates and/or illustrations /			
	Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)		Quality of print varies / Qualité inégale de l'impres	esion
	Coloured ink (i.e. other than blue or black) /	\checkmark	Showthrough / Transparer	nce
	Coloured maps / Cartes géographiques en couleur		Pages detached / Pages d	létachées
	Cover title missing / Le titre de couverture manque		Pages décolorées, tacheté	ées ou piquées
	Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée		Pages discoloured, stained	d or foxed /
	Couverture endommagée		Pages restored and/or lam Pages restaurées et/ou pe	
	Covers damaged /		Pages damaged / Pages e	endommagees
	Coloured covers / Couverture de couleur		Coloured pages / Pages de	
CHECK		de no	rmale de filmage sont indiq	•
the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.		ou qu	hique, qui peuvent modifie ii peuvent exiger une mod	lification dans la métho-
copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of		plaire	ossible de se procurer. L qui sont peut-être unique	es du point de vue bibli-
conv available for filming. Features of this conv which		átá n	ossible de se procuror I	os dátails do cot avam

20x

24x

28x

32x

1ère Session, 6e Parlement, 21 Victoriæ, 1858,

BILL.

Acte pour modifier l'acte d'incorporation de la compagnie canadienne de navigation à vapeur de l'intérieur.

Tel que passé par le Conseil Législatif.

[Imprimé par ordre de l'Assemblée Législative.]

BILL.

[Tel que passé par le Conseil Législatif.]

Acte pour modifier l'acte d'incorporation de la compagnie canadienne de navigation à vapeur de l'intérieur.

A TTENDU que la compagnie canadienne de navigation à vapeur de l'intérieur a, par sa pétition, représenté que la modification de sa charte, sous certains rapports, aurait l'effet d'étendre les opérations de la dite compagnie, et qu'il est à propos d'accéder à la demande des dits pétitionnaires, tel que ci-après pourvu: à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit:

- I. Les directeurs nommés par le dit acte, intitulé: Acte pour incorporer la compagnie canadienne de navigation à vapeur de l'intérieur, demeureront en charge et exerceront tous les pouvoirs nécessaires et indispensables à la régie et à l'administration des affaires de la dite compagnie, jusqu'à ce qu'il soit tenu une assemblée générale annuelle des actionnaires de la dite compagnie, ou jusqu'à ce qu'une assemblée générale spéciale des actionnaires ait été convoquée et tenue aux fins d'élire des successeurs aux dits directeurs, et que leurs successeurs aient été élus à telles assemblée ou assemblées, et la dite assemblée spéciale pourra être convoquée sur la demande de trois membres quelconques de la dite corporation.
- II. Les directeurs provisoires, jusqu'à ce qu'une élection ait lieu, ou les directeurs élus à aucune assemblée spéciale des actionnaires comme susdit, auront et exerceront les pouvoirs conférés par le dit acte aux directeurs de la dite corporation, d'une manière aussi effective que s'ils eussent été élus à une assemblée annuelle; et les directeurs qui seront élus à telle assemblée spéciale ou annuelle, demeureront en charge jusqu'à la nomination de leurs successeurs, tel que pourvu par le dit acte.
- III. S'il arrive en aucun temps qu'une élection de directeurs n'a pas eu lieu le jour où, conformément aux dispositions du dit acte ou du présent acte, elle aurait dû avoir lieu, la dite corporation ne sera pas pour cela considérée être dissoute, mais on pourra faire l'élection à tout autre jour en la manière prescrite par le dit acte quant à l'élection annuelle des directeurs; et les directeurs alors en charge continueront à agir comme tels jüsqu'à ce que la dite élection ait eu lieu suivant la loi.

- IV. La dite compagnie aura le pouvoir de faire naviguer ses vaisseaux à vapeur ou autres, d'un port à l'autre sur le fleuve St. Laurent ou sur les lacs qui s'y rattachent, soit qu'ils soient ports canadiens ou américains, et vice versa, aussi bien qu'en la manière pourvue par sa charte.
- V. La dite compagnie commencera ses opérations en vertu du dit acte et du présent acte dans l'espace de cinq années à compter de la passation du présent acte, à défaut de quoi elle encourra la perte et privation de tous les bénéfices, droits, priviléges et avantages que lui confèrent le dit acte et le présent acte.